

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL
de la commission chargée de l'étude

du rapport N° 26/2007 de la Municipalité au Conseil communal de Montreux relatif au postulat de M. Salvatore Giannone « Emoluments pour nos tenanciers »

Rapporteur:	M.	Olivier	Blanc
Membres:	Mme	Antoinette	Groux
	MM.	Mario	Di Sessa
		Salvatore	Giannone
		Denis	Golaz
		Francis	Gonzalez
		Bernard	Gret
		Jean-Bernard	Kammer
		Antonio	Lombardo
		Charles	Meichtry
		Alexandre	Staeger

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'examen de l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 24 octobre 2007 à la salle du comité de direction de Sécurité Riviera à Clarens. Tous les commissaires étaient présents, à l'exception de M. Jean-Bernard Kammer, excusé mais non remplacé.

Le Municipalité était représentée par M. Alain Feissli, municipal, accompagné de M. Marc Stalder, responsable de la police du commerce.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION ET DONNÉES FACTUELLES

Le postulat de M. Giannone proposait de supprimer l'émolument de surveillance perçu auprès des établissements publics qui ouvrent au-delà de minuit. Précisons que les discothèques ne sont pas soumises à cette taxe, mais que, en contrepartie, elles paient une licence plus élevée.

La Municipalité s'était déclarée, à l'époque, favorable à la prise en considération du postulat, estimant qu'il lui donnerait « un outil complémentaire pour continuer le dialogue qu'elle a aujourd'hui avec ses partenaires pour trouver des solutions dans le domaine de la prévention spécifique des cafés restaurants »¹.

Le nombre d'établissements réellement concernés par les interventions policières se compte sur les doigts d'une main et ils sont tous sis à la Grand-Rue.

Les débordements qui se produisent régulièrement à la sortie desdits établissements contraignent la police à affecter deux agents dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche à ce secteur.

Constatant que de nombreux clients avaient tendance à boire plus que de raison (et c'est un euphémisme), la Municipalité a proposé aux établissements d'accorder une réduction

¹ Rapport au conseil communal de Montreux de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du postulat de M. Salvatore Giannone « Emoluments de fermeture pour nos tenanciers » (Christian Bécherraz, rapporteur)

substantielle des prix des boissons sans alcool au-delà de minuit. En échange, ceux-ci n'auraient plus dû payer la taxe.

Suite au refus des établissements concernés, la Municipalité propose le maintien du statu quo.

DISCUSSIONS DE LA COMMISSION

On peut avoir quelques doutes sur la solution que la Municipalité entendait mettre en œuvre: l'expérience de la vie montre que, à partir d'une certaine heure, les gens ne sont plus portés sur l'eau minérale. Mais il est vrai aussi qu'il s'agissait d'une expérience, qu'il aurait été intéressant de tenter.

Certains commissaires soutiennent que, au vu des frais que ces établissements occasionnent à la collectivité, il est normal qu'ils s'acquittent d'une taxe – au demeurant fort modeste et qui est bien loin de couvrir les coûts effectifs. On pourrait même, selon un commissaire, augmenter le tarif des émoluments ou alors, ce qui serait plus équitable, facturer les interventions policières, de façon à respecter le principe de causalité et à ne pas pénaliser injustement des établissements qui ne posent aucun problème. Notons que, dans la situation actuelle, la commune ne dispose pas des bases légales lui permettant de mettre en place une telle solution, mais il n'est pas exclu que le nouveau règlement de police, qui doit être adopté dans le cadre de Police Riviera, autorise ce système.

Une minorité de la commission n'acceptera pas le rapport. Elle pense que l'abandon de la taxe aurait été une mesure propre à dynamiser l'animation, importante dans une ville touristique. Cela aurait aussi été un geste en faveur des tenanciers. Enfin, on note que les clients doivent se responsabiliser et qu'il n'appartient pas à la commune d'imposer des mesures telles que celles qui existent actuellement.

La Municipalité a voulu imposer des conditions en échange de la suppression de ladite taxe. Tel n'était pas le but du postulat: son auteur entendait seulement favoriser l'activité économique et éviter que les tenanciers ne doivent s'acquitter d'un émoulement. La réponse de la Municipalité ne respecte donc pas l'esprit du postulat. Pour le dire simplement, elle est à côté du sujet.

CONCLUSIONS

C'est par 6 oui et 4 non que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Montreux

vu le rapport N° 26/2007 de la Municipalité du 14 septembre 2007 relatif au postulat de M. Salvatore Giannone « Emoluments de nos tenanciers »,

ouï le rapport de la commission nommé pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de prendre acte que le présent rapport répond au postulat déposé le 17 mai 2006 de M. Salvatore Giannone, conseiller communal.

Le rapporteur:

Olivier Blanc